



Renouvellement titre de séjour d'un salarié

Par Visiteur

Je suis titulaire d'une carte de séjour mention "salarié" depuis 2 ans. Ma carte expire en Mai 2009. Toutefois en raison d'un plan social, je serai licencié en Mars 2009. Pourrais je bénéficier d'un renouvellement de mon titre de séjour "salarié" en étant au chômage?

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Les conditions à remplir pour le renouvellement de votre titre sont les mêmes que pour la première délivrance d'un titre de séjour. Autrement dit si vous êtes titulaires d'un carte temporaire mention salarié vous devez être salarié. Je crains que malheureusement le fait que vous soyez au chômage fasse obstacle au renouvellement de votre titre.

Cordialement

Par Visiteur

Cas particulier des chômeurs

La carte de séjour temporaire "salarié" est renouvelée d'un an, si son titulaire se trouve involontairement privé d'emploi, à la date de sa première demande de renouvellement.

Si, aux termes de ce délai d'un an, l'étranger est toujours privé d'emploi, la DDTEFP statue sur sa demande au regard de ses droits à l'allocation chômage.

La carte est alors prorogée le temps des droits à l'allocation de chômage restant à courir.

Par Visiteur

Monsieur,

N'avez pas vous pas déjà bénéficié d'un renouvellement puisque vous êtes titulaire de cette carte depuis 2 ans?

Cordialement